

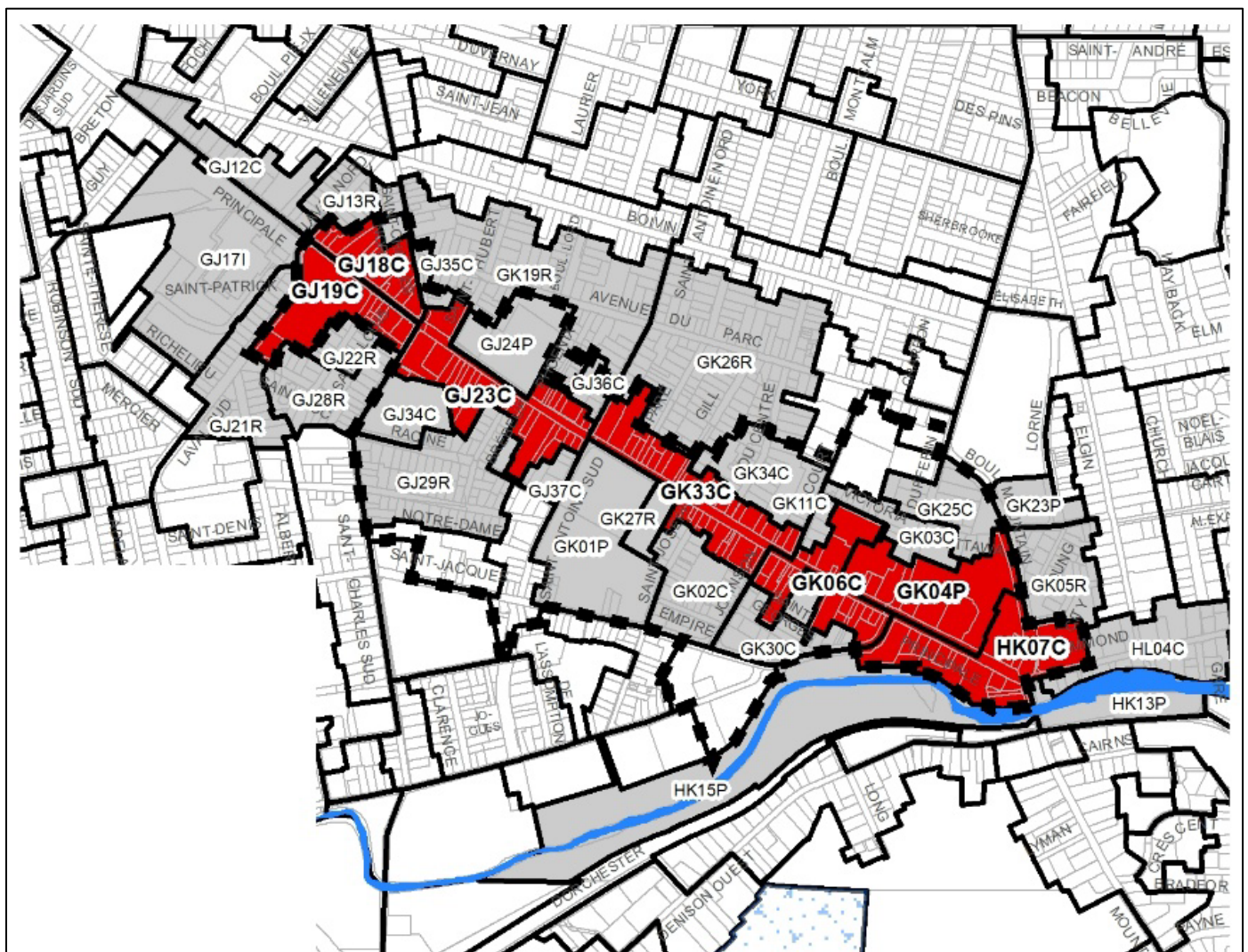
AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP04-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 décembre 2025, le conseil a adopté, le 19 janvier 2026, le second projet de règlement numéro SP04-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2025.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'autoriser, sous condition, les logements au sous-sol dans le centre-ville, soit les zones suivantes : GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C (secteur situé de part et d'autre de la rue Principale, entre les rues Laval Sud et Laval Nord et la rue Mountain).
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de chacune des zones visées qui elles, sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément ainsi que des zones contiguës visées par de telles dispositions. Les zones contiguës sont illustrées en gris sur la carte ci-dessous :



4. Que la description des zones visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **31 janvier 2026**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP04-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 23 janvier 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland